

Atlas Controle
Boulevard Lambermont 127
1030 Bruxelles

RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:

49.651

Date du contrôle:Agent-visiteur:Date d'émission:22/07/202422/07/2024 12:03:19Lieu du contrôle:Type de contrôle:Prochaine visite avant le:

Lieu du contrôle:Type de contrôle:Prochaine visite avRue de Roulers 9 7700 Mouscron BelgiqueVisite périodique (Livre 1 6.5)22/07/2025

Testeur d'installation: TI-007/5285039

Donneur d'ordre

Nom PEB Mouscron

Adresse Email

Base(s) règlementaire(s)



RGIE. Règlement général des installations électriques

Identification de l'installation électriques

Adresse de l'installation Rue de Roulers 9 7700 Mouscron Belgique

Type de locaux Maison

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant Rue de Roulers 9, 7700 Mouscron

Adresse du propriétaire Rue de Roulers 9 7700 Mouscron Belgique

Installateur Rue de Roulers 9, 7700 Mouscron

Fondations avant 81
Mise en oeuvre de l'installation après 81

Données du raccordement

GRD Ores
Numéro de compteur 32666373
Code EAN NC
Liaison compteur-tableau XVB 4X6
Tension de service 2 x 230 V
Protection générale 40 A 2P



Boulevard Lambermont 127

1030 Bruxelles

Contrôles

Schémas/plans Liaisons équipotentielles

NOK NOK

Description de l'installation TD1:

1 diff 30mA 40A 2p type A 1 diff 30mA 40A 2p type A 2 disj C16A 2p 1,5mm2 12 disj C20A 2p 2,5mm2

Nombre de tableaux

Différentiel de tête 300mA - 40A - type A

Test BP du DDR ОК OK ΔIn Contrôle de l'état NOK Matériel fixe NOK Protection contre les contacts directs NOK Protection contre les contacts indirects NOK Protection contre les surintensités NOK Prise de terre **Piquet** Résistance de terre (Ω) 23 Isolement (MΩ) <0.5

Remarques

Nous ne pouvons pas exclure, qu'au dépôt des schémas, il puisse y avoir d'autres infractions.

Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1) Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)

Conclusions

CONCLUSION: NON CONFORME

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 5/03/2023 :C-2023/41114) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle dans l'année.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent-visiteur





Atlas Controle Boulevard Lambermont 127

1030 Bruxelles



Tableau 1

Liste des infractions

Libellé	Paragraphe
La valeur de la résistance de ce circuit (TBT) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms.	L1: 6. 4. 5. 1.; L3: 6. 4. 5. 2.
Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions.	L1: 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.
Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible.	L1: 5.1.5.; 4.2.3.3.; 5.4.2.1.; L3: 5.1.5.
Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions.	L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.; L3: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.
Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage).	L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.
Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2
Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
Renseigner sur les schémas unifilaires et de position, les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.	L1: 9.1.2.
La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc.	L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.
La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée.	L1: 3.1.3.; 9.1.1.; L3: 3.1.3.; 9.1.1.



Boulevard Lambermont 127

1030 Bruxelles

Libellé	Paragraphe
Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.	L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.
Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe I) au réseau de terre par un conducteur PE.	L1: 2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 2.4.3.; 5.4.3.6.
Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.	
Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées.	L1: 5.2.2.; 5.2.9.5.
Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique.	L1: 5.2.8.; L3: 5.2.9.2.
Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.	
Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires.	L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.
Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs).	L1: 5.3.5.2.; L3: 5.3.5.2.
Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D).	L1: 5.1.4.; 4.2.2.3.; 4.2.2.2.
Installez un interrupteur différentiel 30 mA pour les prises sans mise à la terre.	
Le mode de pose et/ou câbles interdits.	

Liste des remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.	RDE10
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12
Au moins trois exemplaires des schémas de l'installation électrique doivent être présents.	RDE14
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15
L'emplacement du sectionneur de terre dans l'immeuble est à montrer. Il doit se trouver dans les parties communes du bâtiment (local des compteurs, cave,), et est commun à toutes les unités d'habitation.	RDE25

Libellé	Photo
---------	-------



Atlas Controle Boulevard Lambermont 127

1030 Bruxelles

Libellé Photo

Infraction



Infraction





Atlas Controle Boulevard Lambermont 127

1030 Bruxelles

Libellé Photo

Infraction



Infraction



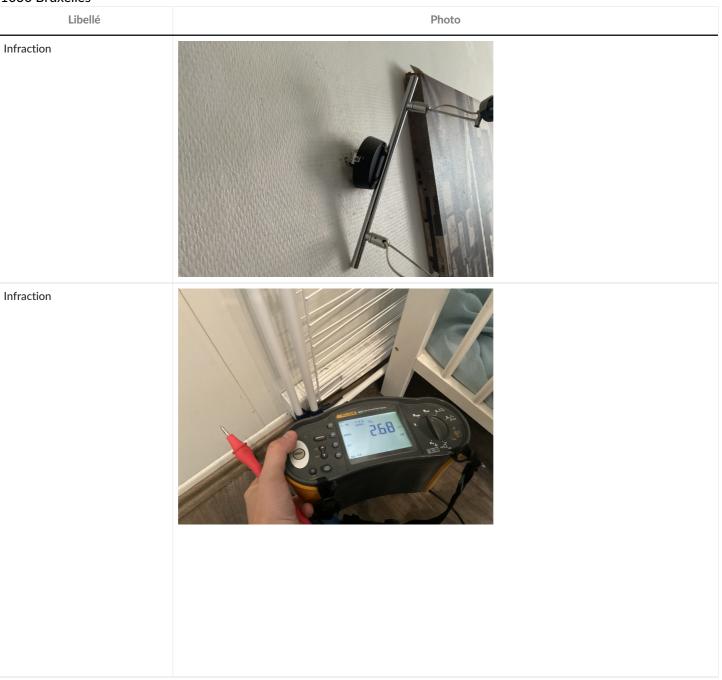
Infraction





Boulevard Lambermont 127

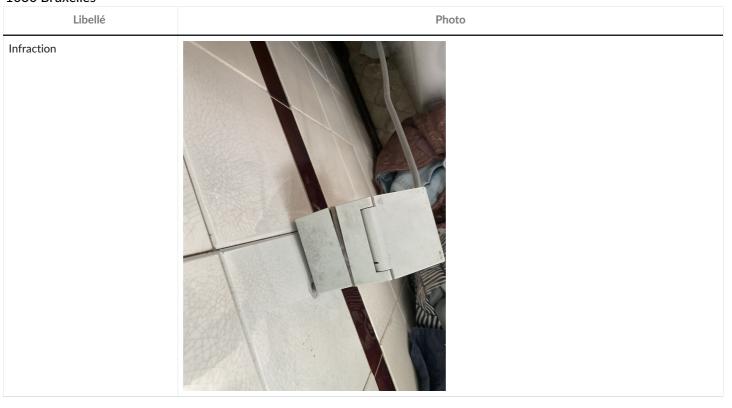
1030 Bruxelles





Boulevard Lambermont 127

1030 Bruxelles





Boulevard Lambermont 127

1030 Bruxelles

Infraction	Libellé	Photo
	Infraction	